

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Le 16 décembre 2019 à 20h30, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Marie-Hélène DAUCÉ, Maire.

Présents : Marie-Hélène DAUCÉ ; Manuel DE OLIVEIRA, Ludovic ÉPAILLARD, Christine ROUSSIN, Armel LEMÉTAYER, Johanna PORTES, Jean-Claude BERGOUGNAN (adjoints) ; Hervé GUÉRIN (conseiller délégué) ; Christiane JARNIGON, Éric ROUAULT, Corinne LE ROCH, Sylvain GUINARD, Alexis DECOMMUNIER, Christophe LORRET, Christine DE LA ROCHEBROCHARD, Jean-Yves BAZIN, Marie-Paule PRIÉ, Serge AUBERT, Marie-Claude CHEVILLON, Patrice GOUALLIER.

Absents ayant donné procuration : Louissette LECHAUX (procuration à Corinne LE ROCH), Thierry ROLLAND (procuration à Hervé GUÉRIN), Florence GAUDEMER (procuration à Armel LEMÉTAYER), Jeannine DUPUIS (procuration à Marie-Hélène DAUCÉ),

Absents : Arnaud BOUFFORT, Béatrice SCRUGNEC, Éline FROTIN.

Secrétaire de séance : Hervé GUÉRIN.

M. Jean-Yves BAZIN revient, dès l'ouverture de la séance, sur l'inscription séance tenante lors de la précédente réunion du Conseil municipal du 2 décembre 2019, d'une affaire qui ne figurait pas sur la convocation adressée aux conseillers municipaux et pour laquelle, par conséquent, aucune note explicative n'avait été préalablement transmise. Il s'agit du point dénommé : « Réalisation d'un terrain de football synthétique – Approbation du principe de réalisation du projet et désignation du maître d'œuvre ». M. BAZIN rappelle que si le règlement intérieur du Conseil municipal permet bien l'ajout, le jour même du Conseil municipal, de points urgents ne revêtant pas une importance capitale, cela ne peut toutefois se faire qu'avec l'accord unanime de l'Assemblée. Il fait remarquer que ce n'était pas le cas le 2 décembre dernier, et que donc, cette question n'aurait pas dû ensuite être soumise à l'approbation de l'Assemblée. Il doute de plus, à la fois de l'urgence à prendre cette décision, et qu'il s'agisse d'autre part d'un sujet peu important. Il fait savoir en conclusion que si son groupe politique ne remettra pas en cause la délibération prise, puisqu'il partage sur le fonds le besoin d'un nouveau terrain de football à Romillé, il tient néanmoins à dénoncer fermement la méthode employée. Mme le Maire reconnaît qu'elle ne se souvient pas, sur le champ, de toutes les clauses du règlement intérieur du Conseil municipal et notamment de celle rappelée par M. BAZIN. Elle estime qu'il était cependant indispensable d'inscrire cette question dès le 2 décembre, compte tenu du fonds de concours susceptible d'être accordé par la Métropole pour cette opération (aide égale à 30 % du coût de l'opération, qui sera bien utile aux finances de la Commune). Il ne faut pas tarder en effet à déposer le dossier puisque la plupart des communes ont déjà obtenu des crédits dans le cadre de l'enveloppe dédiée, qui n'est pas extensible. Elle rappelle en outre que ce projet ne tombe pas des nues puisqu'une somme de 20 000 € lui a été affectée en avril dernier lors du vote du budget 2019, pour cette mission de maîtrise d'œuvre. Elle indique également que le dossier de maîtrise d'œuvre a été examiné en commission le 28 novembre dernier. Enfin, elle remémore la réunion publique organisée par la section football de l'ASR et la visite faite en octobre du terrain synthétique d'Orgères (réunion technique sur les matériaux à laquelle quatre élus ont participé).

DÉLIBÉRATIONS

Réalisation de deux terrains de tennis extérieurs et d'une réserve incendie

À l'unanimité, le Conseil municipal attribue comme suit les marchés de travaux pour les deux terrains de tennis extérieurs et la réserve incendie, qui se feront derrière l'espace Maurice Deniaux :

Lot 1 (VRD-Terrassement) – Entreprise PIGEON TP pour 112 800 € HT ; Lot 2 (Sols sportifs) – Entreprise STTS pour 17 950,00 € HT ; Lot 3 (Clôtures-portillons) – Entreprise JARDIN SERVICE pour 21 600 € HT.

Mme le Maire fait observer que le coût stricto-sensu d'aménagement des seuls terrains de tennis extérieurs sera bien inférieur à 100 000 € HT (étant rappelé que l'aide apportée par le Département pour la reconstruction des deux terrains détruits pour l'extension du Collège Jacques Prévert est de 100 000 €).

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

◆ Point Accueil Emploi (PAE) : Mme le Maire fait savoir que la Communauté de Communes de St-Méen Montauban a décidé de ne pas renouveler après le 31 décembre 2019 la convention de partenariat qu'elle a conclue avec les cinq communes du secteur nord de Rennes-Métropole pour leur permettre l'accès au PAE d'Irodouër. Cette décision est justifiée par une restructuration stratégique de ce service sur le territoire de la Communauté de Communes et le passage à mi-temps de la conseillère actuellement en poste à Irodouër. Il sera cependant toujours possible, pour les romilléens, de fréquenter sans rendez-vous le PAE d'Irodouër, mais il n'y aura plus d'accompagnements personnalisés. En outre, les permanences PAE mises en place à Romillé depuis début 2019 sont bien entendu supprimées. Mme le Maire regrette la disparition de ce service accessible aux habitants de Romillé. Elle indique que Romillé pourra peut-être adhérer à l'avenir au service de PAE existant actuellement à Pacé, sous réserve des conditions proposées.

◆ Agenda : À titre d'information, Mme le Maire fait part des prochaines dates de réunions et des événements susceptibles d'intéresser les membres du Conseil municipal. Elle rappelle que la cérémonie des vœux à la population aura lieu le vendredi 10 janvier 2020 au Pré Vert, et celle au personnel le 17 janvier 2020. Une réunion de présentation aux commissions concernées de l'avant-projet relatif au terrain de football synthétique aura lieu le jeudi 9 janvier à 18h30.